

## **Modalités aide aux salaires :**

Pour solliciter une demande de soutien, l'employeur devra avoir réuni des moyens de production lui permettant de créer et d'exploiter le spectacle pour lequel l'aide est demandée. Il devra être détenteur de la Licence 2 d'entrepreneur de spectacle et s'acquitter des charges patronales correspondant aux salaires pris en charge.

Le salaire versé par l'employeur aux diplômé.e.s, sans distinction de fonction, sera de :

- 2 220 € brut mensuel si l'employeur est une compagnie, une scène nationale, une scène régionale
- 2 400 € brut mensuel si l'employeur est un centre dramatique national ou un théâtre national

Une prise en charge est possible pour un ou deux postes par projet. Le remboursement forfaitaire de l'ENSATT reste fixé à 2 010 € brut par diplômé.e et par mois, ce qui signifie que l'aide est au maximum de 4020 € brut, quel que soit l'employeur. Cette aide pourra être répartie, au cas par cas, entre deux employeurs.

Ce dispositif vise à favoriser la mensualisation. La prise en charge par l'ENSATT porte sur les périodes de création/répétitions et les premières représentations. Le calcul de l'aide est établi au 30<sup>e</sup> de mois (2010 € brut divisé par 30 jours), soit 67€ brut /jour. En cas de périodes fractionnées de travail, le ou la salarié.e sera mensualisé.e pour une période minimale de 10 jours calendaires.

## **Cas particuliers :**

1. Lorsqu'une période d'emploi ne permet pas une mensualisation et est inférieure à 10 jours calendaires, l'aide de l'ENSATT reste fixée à 67 € brut / par jour. Le salaire versé par l'employeur devra alors correspondre au tarif syndical (CCNEAC) à savoir :

- 106 € brut pour 2 services de répétitions (53 € brut pour un service de 4h)
- 138 € brut pour 1 cachet de représentation (si 1 ou 2 cachets dans le mois)
- 120 € brut pour 1 cachet de représentation (si plus de 2 cachets dans le mois)
- 

Pour 2 représentations dans une même journée, le salaire devra être majoré.

2. Durant leur période d'éligibilité, les diplômé.e.s peuvent bénéficier d'une aide au salaire pour 2 mois maximum. En fonction des possibilités budgétaires et de la situation d'emploi de chacun, une aide supplémentaire pourra leur être attribuée au titre de l'aide au projet.